

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE314

présenté par

Mme Pascale Boyer, M. Haury, Mme Lenne, M. Lénaïck Adam, Mme Vignon, M. Vignal,
Mme Mörch, M. Villani, M. Cazenove et M. Damien Adam

ARTICLE 9

Après la première phrase de l'alinéa 14, insérer la phrase suivante :

« À partir de 2025, les lieux recevant du public sont équipés de systèmes de collecte des déchets permettant le tri sélectif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre le tri des déchets dans l'espace public à travers l'obligation, pour les établissements recevant du public d'être équipés de corbeilles clairement identifiables comme étant de collecte d'ordures ménagères ou de déchets pouvant faire l'objet d'un tri.